

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 27 janvier 2026**

Délibération n° 2026-01-3

Objet : Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Mamadou DISSA, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Mr Antoine PELCE.

Madame Melouka HADJ-MIMOUN donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s :

Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement des services du CCAS et notamment des établissements pour personnes âgées nécessite souvent le recours à des agents non titulaires, afin d'aider le personnel dans sa mission, lors de surcroîts de travail ponctuels.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit, dans son article 3, la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 précitée.

Ces propositions sont des prévisions et seront mobilisées en tant que de besoin.

La charge salariale occasionnée par ces emplois est prise en charge sur les chapitres 12 des différents budgets (principal et annexe).

Pour l'année 2026 :

Grade	Fonction	Nombre de postes
Agent.e social.e	Agent.e chargé.e de l'assistance aux actes de la vie courante des résidents et entretien des locaux dans les résidences pour personnes âgées	7
Adjoint.e technique	Agent.e chargé.e de travaux d'entretien des locaux, service de restauration, gardien.e	15
Technicien.e	Agent.e chargé.e d'études, de la coordination et du contrôle de l'activité dans le respect des règles de l'art	1
Auxiliaire de soins principal 2è classe	Agent.e chargé.e des actes de soins de la compétence de l'aide-soignant.e	6
Infirmier.ère en soins généraux	Agent.e chargé.e des actes infirmiers dans les EHPAD et de la coordination des soins dans les résidences autonomie	2
Adjoint.e d'animation	Agent.e qui participe à l'organisation d'activités d'animation et de loisirs	2
Animateur.trice	Agent.e chargé.e de la coordination et de la mise en œuvre des activités d'animation	2
Educateur.trice des APS	Agent.e chargé.e de la coordination et de l'encadrement de personnes qui pratiquent des activités physiques et sportives	1
Technicien.e paramédical classe normale	Diététicien.e ou kinésithérapeute dans les établissements de personnes âgées	1
Assistant.e socio éducatif.ve	Agent.e chargé.e de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en difficulté	3
Rédacteur	Agent.e chargé.e de l'instruction de dossiers, de préparation de décisions et de tâches administratives	4
Agent.e social.e	Agent.e chargé.e de l'accueil du public et de diverses tâches administratives	6
Attaché.e	Agent.e qui participe à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs	2

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir accepter les créations de postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité présentées

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 28 janvier 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

